

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024\_04\_72-DE



Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2024-04-72**  
**Séance du 02 avril 2024**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
– Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	3	2

VOTE	
Majorité	Contre : 4
	Abstention : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 26 mars 2024

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

**Conseillers municipaux absents :** Mourad **ABADLI**, Ali **Ouatizerga**

**Secrétaire de séance :** Raymond **MASSE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024\_04\_72-DE



**Objet : Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018,

Vu la saisine de la commune de Bagnols-sur-Cèze le 23 janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour assurer sur veille foncière sur le périmètre ORT,

Vu les signatures de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine le 16 décembre 2020,

Vu les signatures de l'avenant n°2 de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention cadre chapeau de l'Opération de Revitalisation de Territoire le 19 décembre 2023,

Considérant que l'étude exhaustive nommée « Veille Observation des Copropriétés » de la commune a dévoilé des fragilités importantes sur de nombreuses copropriétés. Le présent avenant intègre toutes les copropriétés situées sur le territoire de la commune par modification de l'article 3.5.2. de la convention OPAH-RU relatif aux copropriétés dégradées,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024,

**Le Conseil municipal décide à la majorité – 4 votes contre (B.NASS, P.BORDES procuration à B.NASS, J-L.MORELLI, L.MARQUEZ-ROUX) – 1 abstention (T.VINCENT) :**

- d'approuver l'avenant de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les partenaires du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 02 avril 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le **05 AVR 2024**

et publié le **05 AVR 2024**

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)